

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES AYANT POUR OBJET LE NETTOYAGE ET
L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES SITES FRANCE TRAVAIL ILE-DE-FRANCE**

Procédure prévue à l'article L.2124-1 du code de la commande publique

N° DE MARCHE : 2602-DRIDF-002

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE REPONSE :
14 AVRIL 2026 A 12H00**

SOMMAIRE

I. - COMPOSITION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	3
II. - PRESENTATION DE LA PROCEDURE.....	3
II.1. - Procédure de passation et objet de la consultation	3
II.2. - Nombre et consistance des lots.....	3
II.3. - Forme, durée et quantités	5
III. - SOUS-TRAITANCE ET GROUPEMENTS	6
III.1. - Sous-traitance	6
III.2 - Groupements d'opérateurs économiques	6
IV. - DOSSIER DE REPONSE, VARIANTES ET DUREE DE VALIDITE	7
IV.1. - Contenu du dossier de réponse.....	7
IV.2. - Précisions terminales, variantes et durée de validité	9
V. - MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER DE REPONSE.....	9
V.1. - Obligation de transmission par voie dématérialisée.....	9
V.2 - Copie de sauvegarde.....	10
V.3. - Date et heure limites de réception du dossier de réponse	11
VI. - MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES	11
VI.1. - Admission des candidatures.....	11
VI.2 - Sélection des offres.....	12
VI.3 - Documents à produire avant notification des marchés	13
VII. - DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
VIII. - VISITES OBLIGATOIRES A LA REMISE DES DOSSIERS DE REPONSE	14

I. - COMPOSITION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de la consultation (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement et son annexe :
 - Annexe 1 : Certificat de visite
- Le Contrat ;
- Le Cahier des charges fonctionnel et technique (CCFT) et ses annexes :
 - Annexe 1 : sites à entretenir
 - Annexe 2 : Modèle indicatif de bon d'intervention
- Le Cadre de réponse portant Proposition technique du candidat (1 par lot) ;
- Le Bordereaux des prix (BP) (1 par lot) ;
- Le Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) (1 par lot) ;
- Le Détail quantitatif estimatif (DQE) (1 par lot) ;
- Le Document de candidature ;
- La Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement.

II. - PRESENTATION DE LA PROCEDURE

II.1. - Procédure de passation et objet de la consultation

Passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue aux articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, la consultation vise à la conclusion de marchés de services ayant pour objet l'achat de prestations de services de nettoyage et d'entretien des espaces verts pour les sites France Travail Ile-de-France. Ces prestations sont décrites au Contrat et au Cahier des charges fonctionnel et technique (CCFT).

Code CPV : 77310000 - Réalisation et entretien des espaces verts

II.2. - Nombre et consistance des lots

La consultation se compose des **3 lots** suivants :

Numéro de Lot	Département	Intitulé du Lot
Lot 1 11 sites	78 Yvelines	Versailles, Trappes, Conflans-Sainte-Honorine, Les Mureaux
	91 Essonne	Palaiseau, Sainte-Geneviève-des-Bois, Etampes
	95 Val d'Oise	Ermont, Argenteuil, Taverny, Gonesse

Numéro de Lot	Département	Intitulé du Lot
Lot 2 11 sites	77 Seine-et-Marne	Lognes, Mitry-Mory
	92 Hauts-de-Seine	Asnières-sur-Seine
	93 Seine-Saint-Denis	Aulnay, Drancy, Noisy-Le-Sec, Noisy-Le-Grand agence, Noisy-le-Grand Galilée, DR Montreuil
	94 Val-de-Marne	L'Hay-les-Roses
	75 Paris	Vicq d'Azir

Numéro de Lot	Département	Intitulé du Lot
Lot 3 Réservé 3 sites	77 Seine-et-Marne	Brie-Comte-Robert, Dammarie-les-Lys, Nemours

Les lots 1 et 2 sont accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques du secteur.

Le lot n° 3 est un lot réservé en application des articles L2113-12 à L2113-14 du Code de la commande publique. Ce lot est exclusivement réservé aux :

- Établissement et services d'aide par le travail (ESAT)
- Entreprises adaptées (EA)
- Structures employant une majorité de travailleurs handicapés ou défavorisés
- Structure de l'insertion par l'activité économique (IAE), selon les conditions prévues par la loi.

Le marché est mono-attributaire par lot. Toutefois, les candidats ont la possibilité de soumissionner pour un ou plusieurs lots. Les candidats ne peuvent soumissionner que pour des lots entiers.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils sont engagés par les offres remises dans le cadre de la consultation. Ainsi, dans le cas où ils présentent une offre pour plusieurs lots, les candidats sont invités à s'assurer que, si tout ou partie des marchés correspondant leur est notifié, ils disposeront bien de la capacité de prise en charge nécessaire à l'exécution de l'ensemble de ces marchés.

II.3. - Forme, durée et quantités

Les marchés à conclure dans le cadre de la consultation prennent la forme d'accords-cadres exécutés par émission de bons de commandes. Le marché est mono-attributaire par lot.

Ils sont exécutés par l'émission de bons de commande conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique et est conclu :

A prix forfaitaire annuel conformément aux dispositions du CCFT et son annexe 1, en ce qui concerne les prestations courantes, à savoir :

- UO1 - Entretien des pelouses : tontes ;
- UO2 - Entretien des haies : bordures, massifs et autres ;
- UO3 - Entretien des patios, jardinières, massifs d'arbustes, de fleurs, rosiers et autres ;
- UO4 - Entretien des surfaces minérales : voiries, parking ;
- UO5 - Désherbage et/ou nettoyage des allées, haies, massifs, fleurs, bordures et cheminements ;
- UO6 - Ramassage et évacuation des feuilles et déchets verts ;
- UO7 - Arrosage, entretien et dépoussiérage des plantes.

Le marché est conclu à **prix unitaires par émission de bons de commandes** pour toutes les prestations ponctuelles complémentaires. Sans que cette liste soit limitative, et à titre d'exemple :

- Ramassage des branches ;
- Elagage des arbres ;
- Abattage d'arbres ;
- Travaux après sinistre (aléas climatiques)
- Etc...

Ils sont conclus avec un seul Titulaire par lot sans minimum et avec un maximum exprimé en montant HT.

Pour chaque période contractuelle d'exécution des marchés le montant maximum s'établit comme suit :

	Première période contractuelle période ferme de (2) ans € HT	Deuxième période contractuelle (1 an), en cas de reconduction € HT	Troisième période contractuelle (1 an), en cas de reconduction € HT
Lot n°1	84 138	42 069	42 069
Lot n°2	49 518	24 759	24 759
Lot n°3	20 010	10 005	10 005

Le Titulaire est engagé à hauteur du maximum.

Sous réserve des dispositions de l'article 2 du Contrat, les marchés sont à conclure à compter de leur date de notification pour une durée ferme de deux (2) ans, reconductible expressément 2 fois pour une période d'un (1) an pour chaque reconduction, sans que la durée globale n'excède (quatre) 4 ans.

III. - SOUS-TRAITANCE ET GROUPEMENTS

III.1. - Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations objet des marchés à conclure dans le cadre de la consultation sous réserve de se conformer aux articles L.2193-1 à L.2193-9 et R.2193-1 à R.2193-9 du code de la commande publique

III.2 - Groupements d'opérateurs économiques

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, dans les conditions fixées aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché conclu dans le cadre du lot. Le groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être attribuées au titre du marché conclu dans le cadre du lot. Les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Le mandataire du groupement, désigné au Contrat parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de France Travail et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché. Pour les marchés objet de la consultation, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des autres membres du groupement dans l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de France Travail.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement candidat à un même lot de la consultation. L'attention des candidats est également attirée sur le fait que, dans le cadre de la consultation et pour un même lot,

un même opérateur économique n'est pas autorisé à candidater en qualité de mandataire d'un groupement et de candidat individuel.

Sans préjudice des dispositions du premier alinéa de l'article VI.1 du présent Règlement et conformément à l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des plis et la date de signature du ou des marchés auxquels le groupement est candidat qu'en cas d'opération de restructuration de société ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. En ce cas, le groupement peut demander à France Travail l'autorisation de continuer à participer à la procédure en proposant le cas échéant à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou en justifiant de ses capacités par un ou plusieurs nouveaux opérateurs économiques ne prenant pas part à l'exécution des prestations, en produisant les éléments mentionnés à l'article IV-1 1°) du présent Règlement. France Travail se prononce sur cette demande après examen de la capacité économique et financière, technique et professionnelle de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation et nouveaux opérateurs économiques par lesquels il justifie de ses capacités.

IV. - DOSSIER DE REPONSE, VARIANTES ET DUREE DE VALIDITE

IV.1. - Contenu du dossier de réponse

Le complet dossier de réponse, obligatoirement rédigé en langue française, comprend l'ensemble des pièces ci-après énumérées :

1°) le **Document de candidature**, établi conformément au document joint au dossier de la consultation.

En cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique, le Document de candidature est produit par le mandataire et par chacun des autres membres du groupement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ont la possibilité de justifier de leur capacité à exécuter le ou les marchés auxquels il est candidaté par celles d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre eux et ces autres opérateurs, y compris la sous-traitance ou l'appartenance à un groupe. Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités ne prennent pas part à l'exécution des prestations, l'annexe au Document de candidature est de plus produite par chacun de ces autres opérateurs économiques. Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités prennent part à l'exécution des prestations, il s'agit alors de sous-traitants. Les informations relatives à ce ou ces sous-traitants sont produites dans la Demande d'acceptation de chaque sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement mentionnée au 7°). Dans tous les cas, le candidat rapporte en outre la preuve qu'il dispose de la capacité de chacun de ces autres opérateurs économiques pour l'exécution du ou des marchés auxquels il est candidaté, ce par tout moyen, par exemple un engagement écrit de chacun de ces autres opérateurs économiques.

Dans le cas où le candidat est soumis à une procédure de redressement judiciaire au sens de l'article L. 631-1 du code de commerce ou procédure équivalente régie par un droit étranger, il

atteste dans le document de candidature, être habilité à poursuivre son activité pendant toute la durée du marché, reconductions éventuelles comprises ; sur demande de France Travail, la copie du ou des jugements prononcés sera à produire par le candidat.

Pour le lot 3 (lot réservé), le candidat doit joindre au document de candidature, tout justificatif lui conférant la qualité d'entreprise adaptée (EA), d'établissement et service d'aide par le travail (ESAT), de structure d'insertion par l'activité économique ou de structure équivalente, lui permettant ainsi de candidater à la présente consultation, conformément aux dispositions des articles L. 2113-12 et L. 2113-13 du code de la commande publique ;

2°) le **Contrat**, dûment complété aux rubriques 1.1 et 1.2.2 de ses dispositions particulières et auquel est joint un relevé BIC IBAN correspondant au compte bancaire ou postal dont les coordonnées sont indiquées à la rubrique 1.3 de ces dispositions particulières ;

3°) pour chaque lot auquel il candidate la **Proposition technique** du candidat, établie conformément au cadre de réponse joint au dossier de la consultation ;

4°) pour chaque lot auquel il candidate, un **Bordereau des prix**, établi conformément au document joint au dossier de la consultation. Les prix prennent la forme définie au Bordereau des prix et sont établis conformément aux dispositions de l'article 4.1 du Contrat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, **sous peine d'irrégularité de leur offre, ils ne sont pas autorisés à présenter des prix établis sous une autre forme ou selon un autre mode que ceux expressément mentionnés au Bordereau de prix** et à cet article. Notamment, les candidats ne sont pas autorisés à présenter des prix variables selon le nombre de lots susceptibles de leur être attribués ;

5°) pour chaque lot auquel il candidate, le **Bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)**, établi conformément au document joint au dossier de la présente consultation. Les candidats reconnaissent être parfaitement informés de ce que la DPGF est uniquement destinée à la comparaison financière des offres ; il n'a pas vocation à constituer une pièce du marché ;

6°) pour chaque lot auquel il candidate, le **Détail quantitatif estimatif (DQE)**, établi conformément au document joint au dossier de la consultation et dans lequel les quantités indiquées ne peuvent être modifiées. Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que le Détail quantitatif estimatif (DQE) est uniquement destiné à la comparaison financière des offres. Les quantités indiquées sont volontairement masquées. Les candidats doivent renseigner uniquement les prix unitaires pour chaque poste. Le DQE ne constitue pas un document contractuel et ne saurait engager France Travail quant aux quantités réellement commandées ou exécutées dans le cadre du marché ;

7°) dans le cas où, à la remise du dossier de réponse, le candidat envisage de sous-traiter une part des prestations objet du ou des lots auxquels il est candidaté, pour chaque sous-traitant et pour chaque lot, une **Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement**, établie conformément au document joint au dossier de la consultation ;

8°) l'exemplaire scanné du **certificat de visite** dûment rempli et tamponné par France Travail.

Les pièces énumérées au présent article (à l'exception des certificats de visite) n'ont pas à être signées lors de la transmission du dossier de réponse. **Seul l'attributaire pressenti du marché public est tenu de signer**, préalablement à l'attribution du marché, certaines de ces pièces dans les conditions fixées à l'article VI.3 du présent Règlement.

IV.2. - Précisions terminales, variantes et durée de validité

Dans tous les cas où il est exigé à l'article IV.1 du présent Règlement, l'établissement d'une pièce constitutive du dossier de réponse conformément à un document joint au dossier de la consultation, il est recommandé de compléter directement les cadres de réponse joints au dossier de la consultation. S'ils souhaitent néanmoins établir leurs propres supports de réponse (y compris le document unique de marché européen mentionné à l'article R.2143-4 du code de la commande publique), les candidats fournissent l'ensemble des informations sollicitées dans les cadres de réponse joints au dossier de la consultation.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-4 du même code, une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

La durée de validité de la Proposition technique et des prix est de **6 mois à compter de la date limite de réception des dossiers de réponse** mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement.

V. - MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER DE REPONSE

V.1. - Obligation de transmission par voie dématérialisée

Les candidats transmettent leur complet dossier de réponse par voie électronique *via* le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Ils ne sont **pas autorisés à remettre leur dossier de réponse sous forme papier**.

Dans ce cadre, l'attention des candidats est attirée sur les avertissements et recommandations techniques suivants :

- **Programme malveillant** : France Travail n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Il est par suite recommandé aux candidats de vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant et à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraîne le rejet du dossier de réponse ;
- **Format des fichiers** : les fichiers au format .exe ou .bat ne sont pas autorisés. Il est par ailleurs recommandé de ne pas utiliser certains outils, notamment les macros. Enfin, il est inutile de compresser les fichiers avant de les télécharger sur le profil d'acheteur ;
- **Nom des fichiers** : afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : °, / *, et de privilégier les caractères alphanumériques ;

Exemple :



Nom Société_Contrat ;

 Nom Société_BPU ;

 Nom Société_Kbis ;

- **Lisibilité** : dans l'hypothèse où les candidats prévoient de scanner des documents, ils doivent s'assurer d'une définition suffisante garantissant leur lisibilité ;
- **Délai de transmission** : le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du dossier de réponse, engendrant un risque de réception après la date et l'heure limites de réception mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier de réponse complet génère l'accusé de réception valant attestation de dépôt.

V.2 - Copie de sauvegarde

Les candidats ont également la faculté, à titre de copie de sauvegarde, de transmettre un exemplaire de leur complet dossier de réponse par voie électronique ou sur support physique qui peut être électronique (Cédérom, clé USB, DVD-Rom ...) ou papier.

Les avertissements et recommandations techniques mentionnées à l'article V.1 du présent Règlement sont applicables aux copies de sauvegarde remises par voie électronique ou sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde transmise sur support physique doit l'être sous enveloppe cachetée sur laquelle sont portées les mentions « **Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde** », « **MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS** », ainsi que le nom du candidat. Elle peut être soit transmise par lettre recommandée avec avis de réception postale (ou tout moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de leur réception et de garantir leur confidentialité), soit remise en mains propres contre récépissé les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, à l'adresse suivante :

FRANCE TRAVAIL - Direction Régionale Ile-de-France

Direction de la Performance Financière

Services Achats-Marchés

Pôle Section 4

15 rue Henri Rol Tanguy

93100 Montreuil

Dans tous les cas, la copie de sauvegarde doit être reçue par France Travail au plus tard à la date limite de réception des dossiers de réponse mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement. Sous cette réserve, elle est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse transmis ou lorsqu'il est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à la condition que sa transmission ait commencée avant la date et l'heure limites de réception des dossiers de réponse.

V.3. - Date et heure limites de réception du dossier de réponse

La date et l'heure limites de réception des dossiers de réponse est fixée au **14 avril 2026 à 12h00**, y compris s'agissant de la copie de sauvegarde.

La date et l'heure indiquées par le profil d'acheteur font seules foi en cas de contestation. Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Central Europe Time, Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris, Rome. Tout retard entraîne le rejet du dossier de réponse, sauf si une copie de sauvegarde est par ailleurs parvenue dans les conditions fixées à l'article V.2 du présent Règlement.

VI. - MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES

VI.1. - Admission des candidatures

Sur la base du ou des Documents de candidature produits dans les conditions fixées à l'article IV-I 1°) du présent Règlement, France Travail vérifie que les candidats ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner. Dans le cas où un sous-traitant par lequel le candidat justifie de sa capacité à exécuter le ou les marchés auxquels il candidate ou un membre d'un groupement d'opérateurs économiques candidat entre dans un cas d'interdiction de soumissionner, France Travail exige son remplacement par un opérateur économique ne faisant pas l'objet d'un motif d'exclusion. A peine de rejet de la candidature, le candidat transmet, dans un délai maximum de dix jours calendaires à compter de la réception de la demande, la Demande d'acceptation du nouveau sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement ou l'annexe au Document de candidature mentionné à l'article IV.1 1°) du présent Règlement établie par le membre du groupement proposé en remplacement. Est joint un nouveau Document de candidature établi par le mandataire du groupement, modifié en sa rubrique G pour tenir compte de la nouvelle composition du groupement.

Sous réserve de la recevabilité des candidatures et de la capacité juridique des candidats à exécuter le ou les marchés auxquels ils candidatent, ressortant du ou des documents de candidature produits dans les conditions fixées à l'article IV-I 1°) du présent Règlement, France Travail s'assure de la capacité économique et financière, technique et professionnelle des candidats à exécuter le ou les marchés publics auxquels ils candidatent. Ne sont pas admises les candidatures des candidats dont le chiffre d'affaires annuel global moyen sur les trois derniers exercices disponibles communiqués est strictement inférieur à :

- Lot 1 : 252 414 € HT
- Lot 2 : 148 554 € HT
- Lot 3 : 60 030 € HT

Pour les lots « réservés » 3 (cf. art. II.1), sur la base des justificatifs fournis par le candidat, France Travail s'assurera que le candidat répond aux conditions des articles L. 2113-12 et/ou L. 2113-13 du code de la commande publique. A défaut, la candidature ne sera pas recevable.

Dans l'hypothèse où un même candidat est pressenti pour être attributaire de plusieurs lots, sa capacité économique et financière doit être au moins égale au cumul des niveaux minimum de capacité exigés pour chacun des lots qu'il est envisagé de lui attribuer. Dans cette hypothèse, la vérification de

sa capacité économique et financière intervient après la détermination des lots susceptibles de lui être attribués dans les conditions fixées à l'article VI.2 du présent Règlement. Si, après cette détermination, il apparaît que le candidat ne dispose pas d'une capacité économique et financière au moins égale au cumul des niveaux minimum de capacité exigés pour chacun des lots qu'il est envisagé de lui attribuer, le ou les lots à lui attribuer, sous réserve des dispositions de l'article VI.3 du présent Règlement, sont les lots pour lesquels le cumul des niveaux minimum de capacité exigés s'approche le plus de sa capacité économique et financière, tout en lui restant inférieur.

Les candidats reconnaissent être parfaitement informés qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique, la capacité à exécuter le ou les marchés auxquels il est candidaté est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement.

VI.2 - Sélection des offres

Les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses sont rejetées dans les conditions fixées aux articles L.2152-1 à L.2152-6 du code de la commande publique. Sous cette réserve, les marchés sont attribués aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, jugées telles sur la base des critères pondérés d'attribution ci-après mentionnés pour chaque lot :

- **50%** pour la **VALEUR TECHNIQUE** appréciée sur la base des critères et sous-critères ci-après :
 - **15%** pour la **METHODOLOGIE PREVUES POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS** appréciée sur la base de :
 - 8% modalités d'organisation
 - 7% méthodologie prévue pour la planification et réalisation des prestations
 - **20%** pour les **MODALITES DE SUIVI ET DE GESTION DES PRESTATIONS, DE LEURS CONFORMITES ET DES REGLES DE SUIVI EN MATIERE DE SECURITE**
 - 8% modalités de suivi de la prestation, outils et traçabilité
 - 5% gestion et traitement en cas d'exécution partielle ou non-conformité des prestations (plan de rattrapage)
 - 7% règles en matière de sécurité, de protection et d'hygiène
 - **10%** pour les **MOYENS MATERIELS ET HUMAINS**
 - 5% composition et expertise de l'équipe dédiée et son encadrement
 - 5% moyens techniques et matériels
 - **5%** pour le **DEVELOPPEMENT DURABLE : DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS** appréciée sur la base de :
 - 3% mesures pour réduire les impacts environnementaux

- 2% gestion et traitement des déchets
- **50%** pour **LE PRIX**, apprécié sur la base du Bordereau des Prix et du Détail quantitatif estimatif (DQE) :
 - **40%** pour le prix forfaitaire annuel des prestations récurrentes
 - **10%** pour le prix des prestations ponctuelles

Sans préjudice des dispositions de l'article IV.2 du présent Règlement, chaque sous-critère pondéré de jugement des offres est apprécié sur la base des éléments fournis par le candidat dans la fiche ou rubrique correspondante du cadre de réponse joint au dossier de la consultation.

VI.3 - Documents à produire avant notification des marchés

VI.3.1 - Justificatifs et moyens de preuve

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché est tenu de prouver qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, en produisant les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique, ainsi que le Document de candidature, daté et signé par une personne ayant compétence à cet effet. Le cas échéant, celles de ces pièces rédigées dans une langue autre que le français sont produites accompagnées de leur traduction en langue française.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les pièces que France Travail peut directement obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou par le biais d'un espace de stockage numérique, s'il fournit dans le Document de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou espace et si son accès est gratuit.

VI.3.2 - Documents contractuels signés

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché est également tenu de produire un exemplaire du Contrat, un exemplaire de la Charte Achats Responsables de France Travail et, le cas échéant de la ou les Demandes d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, dûment complétés, datés et signés par la ou les personnes ayant compétence à cet effet.

En cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique, et dans le cas où le mandataire est habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le Contrat est signé par le seul mandataire. Dans le cas où le mandataire n'est pas habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le Contrat est signé par le mandataire et chacun des autres membres du groupement.

En cas de sous-traitance, lorsque le sous-traitant est proposé par un membre d'un groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique et quel que soit le membre du groupement proposant le sous-traitant, la

Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement est signée par le sous-traitant et par le mandataire du groupement si celui-ci est habilité par les autres membres à les représenter dans le cadre de la procédure de passation. Cette demande est signée par le sous-traitant, le mandataire et chacun des autres membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité par les autres membres du groupement à les représenter dans le cadre de la procédure de passation.

Ces pièces peuvent être signées électroniquement au moyen d'un certificat électronique en cours de validité.

Le certificat de signature doit être :

- Soit un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ;
- Soit un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, répondant aux exigences de l'annexe I du même règlement.

Les formats de signature XAdES, PAdES et CAdES sont les seuls acceptés.

Un outil de création de signature est disponible sur le profil d'acheteur.

Sauf s'ils utilisent un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et l'outil de création de signature proposé par le profil d'acheteur, les candidats joignent le mode d'emploi permettant de vérifier la validité de la signature.

VI.3.3 - Modalités de transmission

Les pièces mentionnées aux articles VI.3.1 et VI.3.2 du présent Règlement sont transmises *via* le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. La date limite de réception de ces pièces est le cinquième jour ouvré à compter du lendemain de la date de réception de la demande *via* le profil d'acheteur.

VII. - DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires sont adressées *via* le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La date limite de réception des demandes de renseignements complémentaires est fixée au **03/04/2026 à 12h00**, la date de réception faisant foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

VIII. - VISITES OBLIGATOIRES A LA REMISE DES DOSSIERS DE REPONSE

Compte tenu de l'objet du marché et afin de leur permettre de présenter le dossier de réponse le plus adapté, les candidats (en cas de groupement ou cas de candidature individuelle) doivent,

préalablement à la remise de leur dossier de réponse, procéder à une visite obligatoire des sites retenus pour le lot candidaté. Un certificat de visite par site est remis au candidat à l'issue de la visite. Le candidat a pris note que seul un échantillon des sites est à visiter. L'intégralité de cet échantillonnage doit faire l'objet d'une visite pour candidater au lot.

Dans le cadre de ces visites organisées, le candidat est autorisé à se faire accompagner afin de lui permettre d'évaluer au mieux la nature des prestations attendues. **Seules trois (3) personnes maximums par candidat et pour chaque visite de site seront admises à participer.**

Les visites sont organisées par les Moyens Généraux de France Travail Ile-de-France.

Les sites à visiter par lot sont :

Numéros de lot	Dates	Horaires	Sites	Adresses
Lot 1	18/03/2026	14H00	Palaiseau	9, rue Edouard Branly, 91120 Palaiseau
	25/03/2026	14H00	Trappes	130, avenue des Bouleaux, 78190 Trappes
	27/03/2026	10H00	Gonesse	10, bis rue Berthelot, 95500 Gonesse
Lot 2	18/03/2026	10H00	Lognes	20, rue de la maison rouge, 77200 Lognes
	25/03/2026	10H00	Asnières-sur-Seine	61, avenue Gabriel Peri, Immeuble le Grand Angle, 92600 Asnières-sur-Seine
	18/03/2026	14H00	Aulnay-sous-Bois	135, rue Jacques Duclos, 93600 Aulnay-sous-Bois
	26/03/2026	10H00	L'Hay-les-Roses	15-17 Bd Paul Vaillant Couturier, 94240 L'Hay-les-Roses
	20/03/2026	14H00	Paris 10	26, rue Vicq d'Azir, 75010 Paris
Lot 3	20/03/2026	10H00	Nemours	30, avenue de Lyon, 77140 Nemours

Pour ce faire, les candidats sont invités à prendre contact avec les personnes suivantes, par courriel :

- Madame Kirsten ACLOQUE, Responsable de Pôle, kirsten.acloque@francetravail.fr - 06 27 84 81 13.
- Monsieur Vincent LUCAS, Responsable de Service Moyens Généraux DRA AFMR, vincent.lucas@francetravail.fr – 06 26 66 06 71.

Les N° de téléphone communiqué, ci-dessus, aux candidats ne doivent être utilisés qu'en cas de problème logistique le jour des visites auxquelles le candidat est inscrit.

Aucune visite ne peut être organisée sans prise de rendez-vous.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette visite est obligatoire, sous peine d'irrecevabilité de leur offre.

La date limite de prise de rendez-vous est fixée au **17 mars 2026 à 16H00.**

Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

Pour chaque lot auquel il est candidaté, un « **certificat de visite** » prévu à l'annexe 1 du présent Règlement de consultation sera complété par le candidat, signé par les personnes en charge des visites pour France Travail Ile-de-France et joint obligatoirement à l'offre du candidat.

Préalablement aux visites, les candidats doivent avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation (DCE) et notamment du CCFT et ses annexes, afin de permettre une parfaite compréhension des prestations attendues.